

**PIECES POUR LA CONSTITUTION
DES DOSSIERS DE RAVALEMENT DE FAÇADES**

AVANT TRAVAUX

Le dossier de demande de prime intercommunale doit :

- **Etre transmis au CAL de Meurthe-et-Moselle avant le début des travaux**
- Etre impérativement composé :
 - d'une demande de subvention dûment remplie et signée
 - d'un justificatif de propriété (attestation, dernière taxe foncière)
 - d'un document indiquant l'âge de la construction
 - d'une déclaration préalable ou un permis de construire
 - d'un compte-rendu de visite du technicien pour vérifier la prise en compte des éléments architecturaux pour les immeubles antérieurs à 1965.
 - d'un devis descriptif et estimatif des travaux de ravalement
 - d'un devis des matériaux si le propriétaire réalise les travaux par lui-même
 - d'une photographie de la (les) façade(s) avant travaux
 - des accords des copropriétaires ou délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires
 - d'un Relevé d'Identité Bancaire

APRES TRAVAUX

Pour le versement de la prime, le bénéficiaire doit fournir :

- une copie des factures détaillées et acquittées des travaux concernés
- une photographie de l'affiche communautaire vue depuis la rue

Renseignements -
Contacts



Centre d'Amélioration du Logement
« Solidaires pour l'Habitat »
12. rue de la monnaie – BP 60315
54006 NANCY Cedex
Tél. : 03.83.30.80.60 – Fax 03.83.30.80.61
Mail : cal@cal54.org – Web : <http://www.cal54.org>